

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2023-185

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 228, du PR 4+040 au PR 5+457 sur le territoire des communes de Coulommès, Boutigny, Quincy Voisins, Mareuil les Meaux et de Bouleurs.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis au maire de Coulommès en date du 07/07/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Boutigny en date du 07/07/2023
- Vu** la demande d'avis du maire de Quincy Voisins en date du 07/07/2023.
- Vu** la demande d'avis du maire de Mareuil les Meaux en date du 07/07/2023
- Vu** la demande d'avis au maire de Bouleurs en date du 07/07/2023.
- Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie d'Esblly en date du 07/07/2023,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle en date du 09/07/2023,
- Vu** l'avis au commissariat de police de Meaux en date du 10/07/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00160 en date du 28/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme ZANON,

CONSIDERANT que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la RD 228, du PR 4+040 au PR 5+457 sur le territoire des communes de Coulommès, Boutigny, Quincy Voisins, Mareuil les Meaux et de Bouleurs, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 24 juillet 2023 au 18 aout 2023 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 228, du PR 4+040 au PR 5+457, sur le territoire des communes de Coulommès, Boutigny, Quincy Voisins, Mareuil les Meaux et de Bouleurs.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 2.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : 1 journée de 08h00 à 18h00 (envisagée les 27 et 28 juillet 2023, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - La circulation est interdite sur la RD 228, du PR 4+040 au PR 5+457,
 - Une déviation est mise en place via les RD 33, RD 85 et RD 436.

- **Phase 2 : période du 24 juillet 2023 au 18 aout 2023 inclus, en permanence :**
 - Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont interdits.
 - Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Villenoy, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées du RD 228.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-préfet de Meaux,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- le Maire de Coulommès,
- le Maire de Boutigny,
- le Maire de Quincy Voisins,
- le Maire de Mareuil les Meaux,
- le Maire de Bouleurs,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs> , dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 17 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale par intérim,



Jérôme ZANON